VILLE DE SOISY SUR SEINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BAC DE RIS, RUE DES NOYERS, BOULEVARD ARISTIDE BRIAND ET RUE DES ÉCOLES POUR LA CRÉATION D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ
2026-155	

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 23/09/2026 par laquelle **la société EUROVIA**, sise 32 rue Jean Rostand 77380 Combs-la-Ville, mandatée par la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de création d'un plateau surélevé à l'intersection **rue du Bac de Ris/rue des Écoles,**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation **rue du Bac de Ris et rue des Écoles** en raison des travaux de création d'un plateau surélevé, et rue des Noyers et boulevard Aristide Briand en raison des déviations.

ARRETE

ARTICLE 1 : **La société EUROVIA** est autorisée à occuper le domaine public, en raison des travaux de création d'un plateau surélevé à l'intersection **rue du Bac de Ris/rue des Écoles**.

ARTICLE 2 : Les travaux de création d'un plateau surélevé **rue du Bac de Ris/rue des Ecoles** auront lieu pendant **du 19/10/2026 au 26/10/2026 de 9h00 à 17h00.**

ARTICLE 3 : La circulation automobile sera interrompue rue du Bac de Ris sur la partie comprise entre l'intersection avec la rue des Noyers jusqu'à l'intersection avec le boulevard Aristide Briand pendant toute la période des travaux de création du plateau surélevé.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et sur les deux (02) places de parking situées entre la rue des Écoles et la rue des Fauvettes.

VILLE DE SOISY SUR SEINE

Une déviation sera mise en place depuis le boulevard Aristide Briand, soit par boulevard de la République ou par le boulevard Vandeul.

Une déviation sera mise en place depuis la rue des Noyers par le Boulevard de la République.

La circulation rue des Écoles sera temporairement mise en double sens et réservée exclusivement aux riverains.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue des Écoles.

ARTICLE 4 : La circulation piétonne ne sera pas modifiée. **Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société EUROVIA, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons**

ARTICLE 5 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.
Si le domaine public venait à être endommagé à la suite de ce chantier, la remise à l'état serait à la charge de la société EUROVIA.

ARTICLE 6 : L'information aux riverains, la signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de **la société EUROVIA**. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 7 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage sur le site de la Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Madame le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, 05/10/2026

LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER

MAIRIE DE SOISY SUR SEINE ESSONNE

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 05/10/2026
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 05/10/2026

LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER

MAIRIE DE SOISY SUR SEINE ESSONNE